



Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Le vingt-huit septembre deux mille vingt et un à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/09/2021.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis.

Absent avec pouvoir : Mme CHEMIN Isabelle a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa,

Absents excusés : M. MICHEAU Philippe, M. PAIN Cyril

Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

oo

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

oo

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

54	avenant 13 syndicat de la voirie : devis complémentaires tranche 2 et missions annexes tranche 3	Syndicat de Voirie	ajout rues Molière et Lafayette (suite DM N°1) + études et maîtrise d'œuvre
55	Ligne de trésorerie interactive : 500K€ pour 12 mois	Caisse d'Epargne	intérêts suivant tirage (taux Ester + 0,10%), 500€ frais de dossier
56	convention d'honoraires affaire Mme CHARLASSIER c/commune (référé suspension)	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
57	Rapport d'analyse des offres - marché restauration de la casemate de l'abreuvoir		
58	Rapport d'analyse des offres - marché fourniture et livraison de repas en liaison froide aux deux restaurants scolaires commune		
59	avenant 14 syndicat de la voirie : devis complémentaires tranche 3 (rue Molière)	Syndicat de Voirie	4195,19€ HT
60	Subvention CD17 pour l'amélioration du cadre de vie	CD 17	/
61	Subvention CD17 pour la campagne de fouilles à la citadelle 2021	CD 17	/
62	Subvention fonds de répartition des amendes de police 2021 : reprise du parking de la maternelle	CD 17	/
63	Attribution marché public restauration de la casemate de l'abreuvoir	compagnons de St Jacques	180 769,18€ HT
64	Suppression de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale	préfecture	
65	Subvention CD17 pour la réfection du cheminement des remparts	CD 17	
66	Subvention CDC pour la réfection du cheminement des remparts	CDC IO	
67	Attribution marché fourniture et livraison de repas en liaison froide aux deux restaurants scolaires de la commune	ATASH-APO	Accord cadre à bons de commande sur 2 ans (montant mini : 20 000 € / maxi : 213 000€)
68	Subvention CDC/CD17 pour l'acquisition d'une sculpture	CDCIO/CD17	
69	Subvention accompagnateurs scolaires pour les enfants de la maternelle	Région	
70	Rapport d'analyse des offres - marché achat d'un tractopelle neuf pour les services techniques		
71	Demande de subvention restauration du moulin de la côte	Fondation du patrimoine	

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021

FINANCES

1. Décision modificative (DM N°2) – budget principal
2. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité et occupés par une maison de santé pluridisciplinaire
3. Limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles pour la part communale
4. Engagement partenarial avec la DDFIP17 et le service de gestion comptable Marennes-Oléron
5. Fixation du coût horaire des services techniques municipaux lorsqu'ils sont mis à disposition d'un tiers
6. Cession de la parcelle AE 660 du lotissement « Les Rivages du Château »
7. Reprise du tractopelle actuel dans le cadre de l'acquisition d'un nouvel engin
8. Subvention de fonctionnement aux associations – complément
9. Remboursement de frais/Mme BONNAUDET

CAMPING LES REMPARTS

10. Changement de prestataire prévoyance pour le camping municipal
11. Prolongation des tarifs du camping municipal au 07 novembre 2021

CULTURE

12. Tarifs de la programmation culturelle organisée par la municipalité
13. Convention avec l'office de tourisme pour la pérennisation d'une billetterie des spectacles municipaux

ADMINISTRATION GENERALE

14. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
15. Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire
16. Attribution d'une AOT pour le plan d'eau de la Phibie (activité nautique)
17. Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2022

QUESTIONS DIVERSES

Point sur le budget participatif

2021-5-1 : Décision modificative (DM N°2) – budget principal

Rapporteurs : B. Lépie F. Ferreira, J-L Nadeau

Dans le cadre de la prévision budgétaire et du plan « France Relance » porté par l'Etat, des projets visant une meilleure performance énergétique ont été présentés. Parmi les 3 soumis, 2 ont été retenus ; le dernier relatif au raccordement du gymnase au réseau de chaleur n'ayant pas été sélectionné.

Les coûts de mise en œuvre s'élevant à plus de cent mille euros, l'opération n'est pas viable sans le concours d'autres financeurs. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire vous propose de l'annuler et par conséquent de redéployer une partie des crédits affectés à ces travaux. Par ailleurs, d'autres chantiers ont mûri pendant l'année, en particulier par rapport à l'aménagement du centre-bourg

- Travaux supplémentaires cité du centre bourg,

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 2,5 millions d'euros a été contracté en 2019 pour financer l'opération d'aménagement du centre-bourg. Ce prêt a été mobilisé à plusieurs reprises (2,3 M€) et présente un solde de 200K€ à ce jour.

Dans le prolongement de la DM N°1 votée en juillet dernier, les obstacles techniques qui contraignaient la mise en œuvre du calendrier voulu par les riverains, commerçants et élus ont été levés. Un nouvel échéancier a donc été arrêté, en lien avec le syndicat de la voirie.

Par ailleurs, ce rythme plus soutenu a été rendu possible par le conseil départemental qui a revu les conditions d'octroi de la subvention accordée à la commune pour cette opération. 450 000€ seront attribuées en complément d'un premier versement du même montant intervenu en début d'année.

- Bd du général Leclerc espaces verts, panneaux	14 253 € HT
- Rue Lafayette plateau surélevé	6 298 € HT
- Rue Omer Charlet plateau surélevé et barrières	10 702 € HT
- Cheminement piétonnier des Remparts	34 625 € HT
- Parking école	60 000 € HT
- Rue frères Reytre y compris barrières	295 850 € HT
- Rue Isolée	19 570 € HT
- Tronçon rue Chanzy entre Charlet et Frères Reytre (jardinières, espaces verts, signalisation)	36 437 € HT
- Tronçon rue Pierre Wiehn (entre les rues Lafayette/Omer Charlet et Omer Charlet/Reytre frères)	50 722 € HT
- Travaux supplémentaires	13 210 € HT

Soit un total de 541 700 € HT et 650 000 € TTC.

- Acquisition d'un tractopelle

Cet achat était prévu lors du vote du BP et des crédits ouverts à hauteur de 75 000€ TTC ; le modèle actuel datant de 20 ans.

Une consultation a été lancée à l'été, aboutissant seulement à 2 réponses. Ces 2 dossiers ont été soumis à la commission AOT/MAPA qui a rendu un avis en faveur de l'offre de JCB. Cet engin coûte 109 200€ TTC, même si le prix final est diminué de 12 000€, correspondant à la reprise. Les règles comptables interdisent toutefois d'effectuer la contraction, ce qui explique l'inscription de la somme en totalité. Par ailleurs, la proposition de location longue durée s'avère plus chère qu'un achat comptant (et ne donne pas droit à la récupération de TVA), c'est pour cela que 34 200€ sont prévus en complément de la somme portée au BP.

- Acquisition d'une sculpture

La commune du Château d'Oléron a le projet d'acheter une sculpture commémorative de la Déportation. Cette œuvre prendra toute sa place dans le prolongement des travaux d'aménagement du centre-bourg et en particulier de la perspective principale, qui mène de la place de la République au front de mer. Cette allée sera d'ailleurs rebaptisée du nom d'un Casteloléronais survivant des camps. Cette installation entrera ainsi parfaitement en résonance avec la portée de cette proposition artistique.

Le coût total de cette acquisition s'élève à 10 000€, pour lequel la participation financière du Département et celle de la Communauté de Communes ont été sollicitées (soit un reste à charge potentiel pour la ville de 4 000€)

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le budget comme indiqué ci-dessous :

Section Investissement			
Opération/Chapitre/Article/Fonction	Dépenses	Opération/chapitre/article/fonction	Recettes
1037/23/2315/822	650 000 €	ONI/16/1641/01	200 000 €
1042/21/21578/822	34 200 €	ONI/13/1323 /01	400 000 €
1044/21/21318/411	- 82 500 €	ONI/024/024/01	12 000 €
1041/21/2161/020	10 300 €		
Total	612 000 €	Total	612 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-5-2 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité et occupés par une maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : J-P Sorlut

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière la maison de santé pluridisciplinaire du Château d'Oléron pendant une durée de 99 années et de fixer le taux de l'exonération à 100%.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 99 années
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2021-5-3 : Limitation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles pour la part communale

Rapporteur : J. Roumegous

Monsieur le Maire expose que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années. A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ce dispositif n'est plus applicable et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible. En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021 et dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable de la part qui leur revient. Cette délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

2021-5-4 : Engagement partenarial avec la DDFIP17 et le service de gestion comptable Marennes-Oléron

Rapporteur : F. Jouteux

Depuis une dizaine d'années, la direction générale des finances publiques renforce et modernise son partenariat avec les décideurs publics locaux en s'engageant contractuellement à leurs côtés sur des objectifs opérationnels, via des conventions de partenariat. Ce dispositif vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, mais aussi à diffuser une offre de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux.

Les conventions de partenariat s'adressent à tous les organismes publics locaux. En fonction de sa taille ou de ses enjeux, une collectivité locale ou un établissement public local peut signer avec son comptable public et sa direction locale des finances publiques un engagement partenarial.

Ce dernier est constitué d'une convention, de fiches actions et d'un tableau de suivi. Le contenu doit être adapté aux attentes et besoins de chaque collectivité volontaire. En pratique, pour la commune du Château, ce partenariat permettra le déploiement d'une démarche de vérification sélective des locaux, c'est-à-dire de tendre vers une équité entre contribuables, grâce à l'intervention des services fiscaux qui contacteront les propriétaires de locaux identifiés comme étant susceptibles d'avoir évolué et sans relance depuis 1985 (150 locaux ciblés environ). Les fiches actions proposées visent aussi à améliorer la qualité du

recouvrement (meilleur transfert d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, mise en place d'une possibilité de prélèvement automatique...).

La durée de la convention doit être comprise entre 3 et 5 ans. Cet horizon à moyen terme facilite la mise en œuvre efficace des projets portés par la convention. Cette limite dans la durée permet de maintenir un partenariat actif et de repartir à intervalles réguliers sur un nouveau diagnostic et une nouvelle convention intégrant les chantiers à venir.

Monsieur le Maire vous propose d'indexer la durée de ce partenariat sur celle du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches.

2021-5-5 : Fixation du coût horaire des services techniques municipaux lorsqu'ils sont mis à disposition d'un tiers

Rapporteur : C. Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques municipaux interviennent parfois pour le compte de tiers, selon des modalités définies par voie de convention. Ils sont ainsi amenés à agir au profit d'Habitat 17, du Département ou de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Cette dernière a souhaité harmoniser le coût de cette prestation qu'assurent les 8 communes pour les équipements locaux dont la compétence lui a progressivement été transférée. Suivant cette logique, la municipalité souhaite également adopter un taux horaire forfaitaire selon le type d'intervention, plutôt que de facturer « au réel » en fonction du traitement de l'agent. Cette pratique ne permet pas de restituer intégralement la charge de la prestation puisque le matériel utilisé n'est pas valorisé ni tous les frais annexes engagés par la collectivité (RH, comptabilité...).

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'instaurer la méthode de calcul suivante :

*volume horaire d'intervention des agents techniques pour l'entretien et la maintenance
x le barème ci-dessous
+ coût réel de fournitures courantes le cas échéant*

Intervention services techniques Le Château d'Oléron	Taux Horaire
Agent technique	20,00 €
Agent technique véhiculé	30,00 €
Agent technique avec matériel (et véhiculé)	50,00 €

Le remboursement des charges par la structure tierce, calculées selon ces modalités, s'effectuera à terme échu et semestriellement, sur présentation par la commune d'un état récapitulatif et analytique des heures de mise à disposition des personnels, pour l'entretien des bâtiments et espaces verts concernés. Il fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire, mis en recouvrement et pris en charge par le comptable public en application des dispositions du décret n°2012-1246.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la fixation du coût horaire d'intervention des services techniques lorsqu'ils sont mis à disposition d'un tiers comme mentionné ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : R. Chartier

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-1-17 : approbation du PLU ;

Vu l'avis des domaines du 12 août 2021 ;

Vu la liste d'attente des personnes intéressées par l'acquisition de parcelles dans ce lotissement ;

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 660 d'une superficie de 343 m² rue des Pluviers, en zone UB du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de la dernière disponible au sein du lotissement « les Rivages du Château » et destinée à permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété.

Monsieur le Maire expose que cette parcelle était initialement dévolue à l'installation d'un médecin dans la Commune. Après consultation de l'ensemble des praticiens exerçant au sein de la maison de santé du Château, aucun d'entre eux ne s'est montré intéressé. Cette parcelle se trouvant dans le lotissement « les Rivages du Château » dont la finalité est la primo-accession, il semble cohérent qu'à défaut de médecins, cette acquisition profite aux jeunes ménages.

Après consultation de la liste d'attente des personnes inscrites au registre des personnes souhaitant acheter une parcelle communale et remplissant les critères d'éligibilité, M. GAUDRON Kevin, agent des services techniques municipaux, et Mme VINCENT Pauline sont prioritaires. Par lettre reçue le 18 septembre 2021, le couple manifeste sa volonté de se porter acquéreur de cette parcelle au prix fixé par les Domaines.

Ces derniers ont estimé la parcelle à 41 160€ soit 120€ le m². Monsieur le Maire soumet l'offre proposée par le jeune ménage au conseil municipal en précisant qu'en sus de la réglementation d'urbanisme, le règlement propre à ce lotissement leur sera applicable ainsi que des clauses devant figurer à l'acte de vente, à savoir les clauses spécifiques « primo accédant » suivantes :

- Déclarer être primo-accédant
- S'engager à réaliser la construction de la maison dans l'année suivant la signature de l'acte authentique. S'engager à y résider, la construction édifiée ne pouvant être qu'à usage de résidence principale.
- S'engager à scolariser leurs enfants dans les écoles de la Commune
- Pendant un délai de 10 ans, l'acquéreur s'engage expressément à résider dans la Commune du Château d'Oléron, dans la maison édifiée sur la présente parcelle. Il s'engage par conséquent à ne pas louer ni céder à titre gratuit ou onéreux sa résidence principale sous peine de résolution de l'acte.
- En cas de force majeure, toute mutation à titre gratuit ou onéreux, amiable ou judiciaire, dans le délai de 10 ans devra recueillir l'accord express de la Commune et l'acquéreur devra être agréé par la Commune.

Cette vente s'effectuera sous conditions suspensives à la fois d'obtention de permis de construire purgée de tout recours et de l'obtention d'un prêt bancaire.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle AE 660 à Monsieur GAUDRON Kevin et Mme VINCENT Pauline pour 41 160€ net vendeur,
- **WISE** l'avis de France Domaine émis le 12 août 2021,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- **PRECISE** que les clauses primo accédant leur seront applicables,
- **PRECISE** que cette vente sera subordonnée à l'obtention d'un permis de construire purgée de tout recours et de l'obtention d'un prêt bancaire,
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

2021-5-7 : Reprise du tractopelle actuel dans le cadre de l'acquisition d'un nouvel engin

Rapporteur : A. Avril

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tractopelle de la ville devient vieillissant et cumule des pannes de plus en plus coûteuses. Un nouveau marché public visant à son renouvellement vient d'être lancé. La commission MAPA/AOT s'est prononcée le 7 septembre 2021 en faveur de la société M3-JCB.

Cette entreprise propose une reprise de 12 000€ du matériel actuel. Le produit de cette vente sera imputé à l'article 775 du budget ville.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de vendre le tractopelle communal au prix de 12 000€ à la société M3-JCB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches.

2021-5-8 : Subvention de fonctionnement aux associations – complément

Rapporteur : M. Humbert

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 85 000€ a été prévu pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 68 099,64€ leur ont ainsi été attribués.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Désignations des associations	Montants	Imputation (budget principal) - Observations
Bibliothèque	4 000€	Article 6574 – Subvention 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement de la subvention ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-5-9 : Remboursement de frais/Mme BONNAUDET

Rapporteur : C. Brechet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'un repas le soir du 2nd tour des élections, ouvert à toutes celles et ceux qui ont pris part à l'organisation d'un scrutin.

Le fournisseur ayant un problème avec son logiciel comptable ce jour-ci, il n'a pas pu éditer une facture au nom de la Mairie et Mme BONNAUDET a réglé la note.

Le paiement de cette facture ne devant pas lui incomber, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rembourser la somme déboursée (95€ TTC) à Mme Bonnaudet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exclusion de Mme BONNAUDET, laquelle n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 95€ Net, suite à la facture présentée par l'entreprise Pizza Folie,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-5-10 : Changement de prestataire prévoyance pour le camping municipal

Rapporteur : A-M Le Doeuff

Monsieur le Maire rappelle que les salariés du camping sont régis par le droit privé. Etant soumis par ailleurs à la convention collective de l'hôtellerie et de plein air, certaines règles prévalent.

L'adhésion à un contrat de prévoyance est en effet obligatoire et des garanties minimales de protection sont acquises aux salariés. Le contrat précédemment, récupéré au moment du transfert du camping, ne semble plus approprié. Depuis 2013, de nombreux problèmes de gestion sont apparus et les remboursements sont versés de plus en plus tardivement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au cours de la séance du 13 avril 2021, les élus étaient favorables à l'acceptation du contrat proposé par SwissLife. Depuis la commune a reçu une nouvelle offre de l'assureur Malakoff Humanis qui gère déjà pour la commune le contrat mutuelle santé. La mutualisation de ces 2 contrats rend leur offre pour la prévoyance encore plus intéressante que celle de SwissLife. En effet les conditions du contrat maintien de salaire sont les suivantes : taux 1% du salaire brut mensuel pris en charge à 50 % par l'employeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce changement d'assureur à compter du 1er janvier 2022 en l'autorisant à signer le nouveau contrat avec Malakoff Humanis et de l'autoriser à résilier le contrat actuel avec GENERALI. Le nouveau contrat est joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le changement de contrat Assurance prévoyance pour les agents dépendants du budget structures touristiques auprès de l'assureur Malakoff Humanis à un taux de 1 % du salaire brut mensuel avec une prise en charge de 50% par l'employeur,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-5-11 : Prolongation des tarifs du camping municipal au 07 novembre 2021

Rapporteur : D. Gautier

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par la délibération n°2020-6-13 du 18 novembre 2020, a fixé les tarifs 2021 applicables au camping municipal « les Remparts ».

Afin de tenir compte du nouveau calendrier scolaire (vacances de la Toussaint jusqu'au 7 novembre), il convient de modifier la délibération précédente concernant la périodicité de location et les tarifs correspondants :

- Les tarifications en vigueur au 31/10 dans la délibération N°2020-6-13 resteront en vigueur jusqu'au 07/11
- Les tarifications applicables au mois d'octobre dans la délibération précitée seront également étendues, aux mêmes conditions, au mois de novembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification des dates comme ci-dessus prolongeant de même la tarification applicable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : J-Y Da Silva

Les précédentes saisons culturelles proposées par la municipalité du Château ont été mises à mal par la crise sanitaire. Des spectacles ont été reportés voire annulés, ce qui a une incidence sur la programmation 2021/2022, d'autant que la situation n'est pas stabilisée.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer les tarifs de toutes les manifestations portées par la mairie du Château, indépendamment des dates. Ainsi, des changements de dernière minute ne compromettront pas la tenue des spectacles. Afin de conserver une certaine souplesse et d'ajuster le prix des places au coût des cachets des artistes, le tarif définitif sera alors défini par Monsieur le Maire dans les limites prévues par le conseil municipal.

Suivant ce constat, la grille tarifaire serait la suivante :

- Sites en scène
 - Billets de 10 à 35 €
 - Pass 3 soirs de 25 à 40 €
 - Gratuité pour les moins de 12 ans

- Saison culturelle
 - Tarif plein allant de 15 à 25 € par spectacle
 - Tarif réduit allant de 10 à 15 € par spectacle. Les bénéficiaires sont les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et les allocataires de minima sociaux.
 - Tarif découverte 6 € pour certains spectacles expérimentaux (danse contemporaine...)
 - Tarif jeune public de 2 à 10 € lorsque l'offre culturelle est à destination des seuls enfants. Pour le reste, gratuité pour les moins de 12 ans

Le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron (délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018) et prévoyant un tarif réduit à 50% pour un des parents accompagnant l'enfant est également reconduit de manière permanente.

Monsieur le Maire propose enfin au conseil municipal de pérenniser l'abonnement « visa culturel ». Celui-ci permet aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts, hors Sites en scène, en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des événements de la saison culturelle proposées dans la salle de spectacles de l'Arsenal à la Citadelle. Le coût de cette carte est désormais fixé à 80€, ce qui correspond à 50% du prix moyen des spectacles de la totalité des manifestations. Elle donnera droit au détenteur :

- à une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée ;
- à une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle.

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné est limité à 80 par saison culturelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la grille tarifaire de la programmation culturelle telle que présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 80 € ;
- **DECIDE** que le dispositif d'exonération intitulé « ce soir je sors mes parents ! » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron soit applicable dans les conditions fixées par délibération n°2018-7-18 du 18 décembre 2018 étant rappelé qu'il est prévu un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-5-13 : Convention avec l'office de tourisme pour la pérennisation d'une billetterie des spectacles municipaux

Rapporteur : M. Bonnaudet

Vu les conditions de l'article L 2511-1 du code de la commande publique applicables à la commune et à l'office de tourisme Marennes-Oléron la convention de mandat est passée de gré à gré.

Afin de commercialiser auprès d'un plus large public les concerts et événements organisés par le service culturel, la Commune a mis en place une billetterie en ligne pour la vente des spectacles municipaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé en 2019 et 2021 une convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène issue de la régie Manifestations Municipales sous forme de dépôt de billetterie.

Une consultation lancée début 2020 avait toutefois abouti à la proposition d'un partenariat avec la plateforme Weezevent, qui avait été alors considérée comme la mieux-disante (délibération N° 2020-3-13 du 3 juillet 2020). Toutefois, le comptable public, dans son rôle de conseil auprès des collectivités, a rappelé l'intérêt de s'entourer des services d'un prestataire dont tous les revenus sont domiciliés en France.

En conséquence, c'est l'office du tourisme Marennes Oléron qui a effectué pour le compte de la mairie la vente des billets de Sites en Scène édition 2021 (délibération N° 2021-4-3 du 29 juin 2021). Cette collaboration s'est révélée très fructueuse.

Monsieur le Maire propose donc de signer une nouvelle convention de mandat avec l'Office de Tourisme pour la mise en place d'une billetterie électronique et papier dans les bureaux s'appliquant à tous les spectacles communaux, dont le festival Sites en Scène « Jazz en Feux ».

Les frais de fonctionnement sont fixés à 4% des recettes par an, l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes reversera en contrepartie à la mairie l'intégralité du produit de la vente des billets.

Cette convention est proposée au Conseil municipal pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci annexée l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-5-14 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : V. Chansard

Vu les délibérations n° 2020-2-5 en date du 25 mai 2020, n°2020-3-14 du 3 juillet 2020 et n°2020-5-2 du 29 septembre 2020 relatives aux délégations au Maire par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Lors des séances du 26 mai et du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la délibération accordant délégation de pouvoir au Maire concernant les points suivants : 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 14°, 16°, 17°, 20°, 21°, 23°, 24°, 26°.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la rédaction du point 2° de l'article L2122-22 du CGCT parmi les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, comme suit :

2° De fixer des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum

et

Fixer les tarifs des spectacles municipaux (saison culturelle et festival sites en scène « Jazz en feux ») dans les limites prévues par les délibérations relatives aux tarifs de la programmation culturelle.

Il est rappelé que Monsieur le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal. Les décisions prises en vertu de cet article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : transmissions au contrôle de légalité et publication.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les conditions ci-dessus pour l'exercice de la délégation n°2 de l'article L2122-22 du CGCT,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-5-15 : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Rapporteur : C. Feauché

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire du château afin de tenir compte des éléments suivants :

- Instauration d'une pénalité de 1€ pour repas non commandé en amont via le portail famille
- Prévision de la mise en place du prélèvement automatique des factures
- Instauration d'un article relatif à la discipline dans les lieux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur applicable à la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-5-16 : Attribution d'une AOT pour le plan d'eau de la Phibie (activité nautique)

Rapporteur : A. Patoizeau

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis de la commission MAPA/AOT du 7 septembre 2021

Monsieur le Maire expose que le plan d'eau de la Phibie présente un intérêt majeur pour la pratique d'activités nautiques. L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) actuelle arrivant à échéance, une mise en concurrence a été effectuée afin de trouver un repreneur. Un appel à candidature a été émis en ce sens le 26 juillet 2021 concernant l'emplacement précédemment occupé par M. ROBERT (activité de stand up paddle) pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois sous conditions (renégociation de la part variable de la redevance). Un seul dossier a été déposé, celui de Monsieur RELAT proposant de faire perdurer le paddle et d'utiliser également le plan d'eau pour des activités tournées autour de l'initiation au surf (aisance aquatique, équilibre...).

Monsieur le Maire propose dans le même temps de fixer la redevance d'occupation à 1 500€/par an pour cet emplacement (cette redevance sera revalorisée annuellement de 2%).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention annexée à la présente délibération avec M. RELAT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation de l'emplacement plan d'eau de la Phibie à 1 500€ / an (avec une revalorisation annuelle de 2%) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et ses éventuels avenants avec M. RELAT Aurélien ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-5-17 : Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2022

Rapporteur : V. Parent

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
VU la demande de Super U du Château d'Oléron,

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail, lequel prévoit des dérogations temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail. La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (communautés de communes de l'Île d'Oléron). Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2022, est la suivante (courrier joint au dossier) :

- 10, 17 et 24 et 31 juillet 2022
- 7, 14 et 21 août 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2022 à ces dates, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

